

Demande de réexamen – Médiation

- 1) Le demandeur (ou les demandeurs) identifié ci-dessous confirme qu'il (elle, ils ou elles) s'oppose(nt) à la décision prise récemment dans le cadre du Programme de protection de la valeur des biens immobiliers, au sujet de la propriété ci-dessous :

(inscrire l'adresse municipale complète de la propriété pour laquelle une demande a été faite)

- 2) Le demandeur (les demandeurs) confirme(nt) qu'il (elle, ils ou elles) désire(nt) entamer un processus de médiation non contraignante afin de déterminer si l'examineur de la demande : a) a correctement appliqué le Règlement; b) a pris une décision raisonnable. Veuillez fournir des précisions sur le fondement de l'appel :

- 3) Le (les) demandeur(s) demande(nt) qu'un médiateur soit nommé et que la date et le lieu de la médiation soient fixés.
- 4) Le (les) demandeur(s) convient (conviennent) qu'une fois les détails de la médiation établis, il (elle, ils ou elles) sera (seront) tenu(e-s) de signer une entente standard de médiation en vertu du Programme de PVBI (voir le formulaire ci-joint).

Renseignements sur le(s) demandeur(s)

Nom du demandeur (en lettres moulées)	Signature du demandeur	Date
Nom du demandeur (en lettres moulées)	Signature du demandeur	Date
Adresse postale du demandeur	Téléphone	
Ville et province	Code postal	
Utiliser l'adresse des demandeurs comme adresse postale principale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Adresse électronique du demandeur		

Renseignement sur le représentant des demandeurs (le cas échéant)

Nom du représentant du demandeur (en lettres moulées)	Signature du représentant des demandeurs	Date
Adresse postale du représentant des demandeurs		Téléphone
Villes et province		Code postal
Utiliser l'adresse du représentant comme adresse postale principale		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Adresse électronique du représentant des demandeurs		

Une fois remplie, cette demande de réexamen (médiation) doit être envoyée au bureau du Programme de PVBI dans un délai de 20 jours ouvrables à partir de la date à laquelle l'avis faisant état de la décision a été envoyé.